

Séance du 27 mai 2016

Projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion de Leff Communauté et de la Communauté de communes Lanvollon-Plouha.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet de périmètre ainsi que l'Arrêté préfectoral du 29 avril 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** de revoir ce dossier lors d'une prochaine séance.

Avancements de grades au titre de l'année 2016 avec ancienneté.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Tableau d'avancements de grades 2016 avec ancienneté proposé par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DONNE SON ACCORD** pour la création de 4 nouveaux postes entraînant la suppression des 4 postes actuels.

Création de 4 Nouveaux postes.

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Adjoint technique de 1^{ère} classe

Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles

Suppression de 4 Postes actuels.

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Adjoint technique de 1^{ère} classe

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles

Tableau des effectifs du personnel permanent à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil municipal, suite aux avancements de grades 2016 avec ancienneté, décide de revoir le Tableau des effectifs du personnel permanent à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent à compter de cette date.

Le nouveau tableau est le suivant :

1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h
1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28 h
2 Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	35 h
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 h
1 Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 h
1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h
1 Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles	32 h30

Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties,).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de Le Leff Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 719 748 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

Résiliation de la Convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de terrains communaux.

M. le Maire présente au Conseil municipal le Courrier de Mme Séverine DESBOIS du 11 mai 2016 relatif au renoncement à la mise à disposition à titre gratuit pour pâturage des terrains communaux référencés sous les numéros A 704 situés au lieu-dit rue des Jonquilles et A 360 et A 1502 situés au lieu-dit Le Bas de la rue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ACCEPTE** la résiliation de cette convention.

Nomination d'un coordonnateur communal par arrêté municipal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recensement des habitants de la commune aura lieu en 2017, du 19 janvier au 18 février.

Quelques évolutions sont intervenues depuis le recensement 2012 avec notamment la mise à disposition d'une application informatique spécifique qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et la possibilité pour chaque personne recensée de répondre aux questionnaires du recensement par internet.

Dans le cadre de ce recensement, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte. A ce titre, Monsieur le Maire propose que Madame LERAY Isabelle, agent d'accueil du secrétariat, soit affectée à cette mission. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - **DONNE SON APPROBATION** et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Document d'arpentage relatif à la régularisation d'une emprise voie communale La Ville Cario Parcelle cadastrée section B 691.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les 3 devis reçus pour la régularisation d'une emprise sur la voie communale La ville Cario parcelle cadastrée B 691.

Devis QUARTA	1 641.63 €ht
Devis A&T OUEST	1 110.00 €ht
Devis François DZIKOWSKI	990.00 € ht

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ACCEPTE** le devis du Cabinet François DZIKOWSKI pour un montant de 990.00 €ht , et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce devis.

La dépense sera payée en investissement au compte 2315-76.